



Site Natura 2000
« Côte Bleue Marine »
FR9301999

Comité de Pilotage
Observatoire du Parc Marin
Réunion du 24 janvier 2019 à Carry-le-Rouet

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COFIL

MEMBRES PRESENTS (27 ORGANISMES ET 33 PERSONNES) :

ORGANISME	NOM	FONCTION
Services de l'Etat et ses établissements		
Sous-Préfecture d'Istres	Jean-Marc SENATEUR	Sous-Préfet Co-Président du COFIL
Préfecture Maritime de la Méditerranée	André GROSSET	Adjoint au Chef du pôle PADEM Co-Président du COFIL
DREAL PACA	Martine GENDRE	Chargée de mission Natura 2000 sites marins et terrestres
DDTM 13	Sophie CAPLANNE	Responsable du Pôle milieux aquatiques
ARS PACA Délégation départementale 13	Ariane VANEL	Service Santé Environnement
AFB – Antenne Méditerranée	Sandra RUNDE-CARIOU	Chargé de mission
Gendarmerie Maritime de Marseille Brigade de Surveillance du Littoral	Pascal BERRON	Adjudant-Chef
	Gérald BROCHU	Adjudant-Chef VCSM P.619 Huveaune
Gendarmerie Nationale de Martigues Brigade Nautique	Christophe BROUILLET	Major, commandant la brigade nautique
SDIS 13 Centre de secours Côte Bleue Est	Stéphane RODIERE	Chef de centre
Parc National des Calanques	Nicolas CHARDIN	Directeur adjoint
IFREMER – Centre Méditerranée	Stéphane SARTORETTO	Cadre de recherche
Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) – Université Aix-Marseille	Marc VERLAQUE	Chargé de recherche, Rapporteur scientifique Natura 2000 et membre du CSRPN PACA
Collectivités territoriales et leurs groupements		
Commune d'Ensuès la Redonne	Michel ILLAC	Maire et Vice-Président du COFIL
Commune de Martigues	Eliane ISIDORE	Adjointe au Maire, en charge des délégations Sports - Activités de loisirs et de plein air - Littoral
	Jean-François GONZALES	Directeur du Parc de Figuerolles et du Littoral

ORGANISME	NOM	FONCTION
Commune de Sausset les Pins	Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA	Adjointe au Maire en charge de l'environnement et de l'urbanisme – Présidente du Parc Marin de la Côte Bleue
Département 13	Mathieu ROSSI	Chargé de mission Littoral
Métropole Aix-Marseille-Provence	Stéphanie GUIRAUD	Chargée de mission Contrat de baie
	Séverine COUVELY	Chargée de mission Natura 2000
Institutions organismes et professions liées à la mer et au littoral		
Prud'homme de pêche de Martigues	William TILLET	1 ^{er} Prud'homme
Comité départemental du tourisme des Bouches du Rhône	Solène CONAN	Chargée de développement touristique
FSN 13	Bruno MARSEROU	Membre
UFAP 13	Roger COTI	Président
FFESSM	Henri MENNELLA	Membre de la CEBS 13 et du CODEP 13
	Robert GIRAUD	Membre du CODEP 13
	Antoine CASTANO	Président de la commission régionale PACA de pêche sous-marine
	Jean AZEMARD	Secrétaire de la commission nationale de pêche sous-marine
UCPA de Niolon	Christophe BENOIT	Responsable technique plongée
FNPSA	Joseph RUSSO	Président du Comité Provence
SARL Croisières Côte Bleue	Manon PETIT	Matelot
Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental		
FNE PACA	René TASSY	Membre
Eco-relais Côte Bleue – Sud étang de Berre	Toomai BOUCHERAT	Membre

Structure Animatrice du site Natura 2000		
Parc Marin de la Côte Bleue	Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA	Présidente
	Frédéric BACHET	Directeur
	Benjamin CADVILLE	Chargé de mission Natura 2000
	Eric CHARBONNEL	Responsable scientifique
	Marie BRAVO-MONIN	Responsable milieu marin

PERSONNES EXCUSEES :

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN - DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, IMBE, Marseille
- BOCOgnANO Jean-Michel, Responsable AEDD au GPM
- BOISSERY Pierre, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- BREMOND Isabelle, Directrice du comité départemental de tourisme des Bouches du Rhône
- GALLICE Denis, adjoint au Maire de Carry le Rouet
- FLOURY Claire, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
- HATTERMANN Loïc, ARS PACA délégation départementale 13 – Service Santé Environnement
- JOURDAN Julie, Chargée de mission au GECEM
- JONAC Jean-Claude, Président du comité départemental 13 de la FFESSM
- LOUIS Dominique, adjoint au Maire de Carry le Rouet
- MAMIS Didier, DRDJSCS des Bouches du Rhône
- MAURER Céline, Responsable de l'Antenne Méditerranée de l'AFB
- MONTAGNAC Jean, Maire de Carry le Rouet
- MUSELIER Renaud, Président du Conseil Régional de PACA
- PETIT Patrick, Gérant de la SARL Croisière Côte Bleue
- OGER Louis, Maître Principal du Sémaphore du Cap Couronne
- SPINI Henri, Président du CEN PACA

ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION

• Rappels du contexte et de la démarche

Le site Natura 2000 FR 9301999 Côte Bleue Marine couvre une superficie de près de 19 000 hectares, et s'étend jusqu'à 100 mètres de profondeur soit 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 24 novembre 2015. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie qui est un habitat prioritaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin. Le Parc Marin de la Côte Bleue a été désigné le 6 février 2018 comme structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2018-2020.

• Bilan 2018 de la 4^{ème} année d'animation

Un tableau et un graphique synthétisent la répartition du temps de travail pour la mise en œuvre des actions du Documents d'objectifs (DOCOB) en 2018 avec un total de 257,5 jours de temps-agent mobilisé. Le temps-agent consacré à la réalisation de la mise en œuvre de l'animation du DOCOB en 2018 équivaut à 1,2 ETP. La répartition du temps entre les différentes catégories d'actions est plutôt équilibrée, hormis pour le poste correspondant à la gestion administrative, financière et à l'animation de la gouvernance du site.

Le temps-agent important consacré cette année à l'animation s'explique par des tâches qui ont nécessité plus de mobilisation que prévu, comme :

- Les tâches administratives pour définir les moyens et le programme d'action pour la période d'animation 2018-2020 (nouvelle RCPA, nouvelle convention technique d'animation, contrat de prestation AFB-PMCB, bilan d'animation triennal 2015-2017) ainsi que l'ingénierie pour la passation du marché public du contrat Natura 2000 de l'enlèvement des corps morts abandonnés (34 jours en temps-agent).
- La participation et l'implication du Parc Marin pour l'élaboration des documents de planification intégrant les objectifs et les enjeux du site Natura 2000 Côte Bleue Marine (Contrat de Baie, Livre Bleu, stratégies de façade,...) avec 36 jours en temps agent investie.
- L'enlèvement des filets perdus avec plus de 10 interventions en mer aux côtés de l'ULAM et plus d'1km de filets récupérés (23 jours en temps-agent).
- Les échanges et sorties de terrain avec les services de l'Etat pour la surveillance et les contrôles de police de l'environnement marin et des infractions commises dans le site Natura 2000 (23 jours en temps-agent).

• Actions à mettre en œuvre en 2019

Les principales actions prévues pour 2019 sont :

- La poursuite du programme d'acquisition de connaissances sur les Grands Dauphins fréquentant le site Natura 2000 Côte Bleue Marine et la sensibilisation des usagers de la mer en développant un « réseau de veille ».
- Le suivi des activités de pêche professionnelle et de l'évaluation des incidences sur les habitats pour le site Côte Bleue Marine.
- L'animation de la charte Natura 2000 et/ou le renforcement de la collaboration avec les usagers représentant de véritables sentinelles de la mer.
- La surveillance du littoral et le transfert d'informations aux autorités compétentes.
- L'élaboration d'un tableau de bord Natura 2000 avec l'appui de l'AFB pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité de gestion du site au regard des enjeux (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ayant justifié la désignation du site.
- Le lancement d'une expérimentation de gestion sur les roches coralligènes du large.

OUVERTURE DE SEANCE

**M. ILLAC (Vice-Président du Comité de Pilotage et Maire d'Ensuès la Redonne),
Mme BERTRANDY (Président du Parc Marin de la Côte Bleue et Adjointe au Maire de
Sausset les Pins),**

**M. SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet de Département),
M. GROSSET (représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée),
Mme RUNDE-CARIOU (représentante de la Cheffe de l'antenne Méditerranée de l'AFB)
Mme GENDRE (représentante du Directeur de la DREAL PACA),
Mme CAPLANNE (représentante du Directeur de la DDTM 13),**

M. ILLAC ouvre la séance en tant que Vice-Président du COPIL et remercie Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, les autres services de l'Etat ainsi que tous les participants pour leur présence et pour leur partenariat avec le Parc Marin et leur implication sur la Côte Bleue.

Il informe les membres du COPIL qu'il a réalisé en 2018 avec ses services de la mairie d'Ensuès la Redonne un chenal d'accès aux ports dans la calanque de Méjean, entièrement en balisage écologique. Le Parc Marin a apporté son appui administratif et technique à l'opération et le Département des Bouches du Rhône son soutien financier. Ce nouveau plan de balisage de la calanque de Méjean est une réussite en tout point : les usagers sont très satisfaits du dispositif car il y a moins de monde présent simultanément et moins de conflits d'usage ; cela a permis une plus grande sécurité pour la baignade et les autres activités nautiques ; et sur le plan environnemental, la réduction temporaire de l'espace disponible en période estivale pour le mouillage forain des bateaux a aussi permis indirectement la préservation de l'herbier de Posidonie de la calanque.

M. ILLAC annonce que le 1^{er} contrat Natura 2000 marin a été signé et mis en œuvre en 2018 sur le site Côte Bleue Marine. Il s'agit de l'enlèvement des corps morts perdus dans les fonds de calanques d'Ensuès la Redonne, de Carry le Rouet et de Martigues. Le montant total du contrat Natura 2000 s'élève à 21 000 euros. L'opération s'est déroulée du 29 novembre au 4 décembre.

Il termine son allocution en présentant Mme BERTRANDY, adjointe au Maire de Sausset les Pins, qui vient de prendre la Présidence du Parc Marin de la Côte Bleue pour l'année 2019, selon le tour de rôle statutaire du Syndicat Mixte.

Mme BERTRANDY évoque sa satisfaction de prendre la Présidence du Parc Marin. Elle rappelle qu'elle a participé à sa création il y a 35 ans, lorsqu'elle était en poste dans les services de l'Etat, et en co-construction avec les collectivités et les pêcheurs professionnels de la Côte Bleue.

Elle mentionne l'inscription du Parc Marin sur la Liste Verte mondiale des aires protégées et conservées de l'UICN pour 5 ans. C'est une procédure de certification qui reconnaît la bonne gestion et la qualité de gouvernance du Parc Marin, structure très originale et unique en France. La Liste Verte mondiale des aires protégées s'articule autour de 4 piliers : gouvernance équitable, planification robuste, gestion efficace et résultats satisfaisants. Elle indique que seules deux aires marines protégées sont inscrites sur la Liste Verte de l'UICN dans toute la Méditerranée : le Parc Marin de la Côte Bleue et la réserve naturelle marine de Cerbères-Banyuls. Au niveau mondial, ce sont seulement 39 sites qui sont inscrits sur cette liste. Elle souligne l'implication et félicite toute l'équipe du Parc Marin dans la démarche et le travail conséquent qui a été fourni.

Mme BERTRANDY évoque la signature d'un contrat de prestation entre le Parc Marin et l'Agence Française pour la Biodiversité dont l'objectif est la mise en œuvre de l'animation du DOCOB. Ce sont des budgets complémentaires aux contrats Natura 2000 marins financés par le Ministère de l'Ecologie. Ce contrat représente un montant total de 50 000 euros sur 3 ans, et permet de financer 4 actions d'animations, l'élaboration d'un tableau de bord Natura 2000 et un projet d'expérimentation de gestion pour les roches coralligènes du large et les peuplements remarquables de gorgones de la Catchoffe. C'est un lieu de rassemblements de sars et de daurades à l'automne à 5 km des côtes au large de Carry le Rouet. L'objectif de cette expérimentation est de réduire l'impact du mouillage des pêcheurs en bateau.

Mme BERTRANDY revient pour finir sur l'épisode de pollution aux hydrocarbures qui a touché la Côte Bleue à l'automne 2018, suite à la collision de deux navires au large de la Corse. Elle précise que les premiers signalements d'hydrocarbures ont été constatés le 3 novembre sur le littoral de Sausset les Pins, puis il y a eu un arrivage progressif et en faible quantité jusqu'à la fin du mois de novembre sur toutes les communes de la Côte Bleue, hormis le Rove. La pollution était constituée de petites boulettes de 1 à 10 cm de diamètre. Les communes de la Côte Bleue concernées par la pollution ont toutes pris des arrêtés municipaux d'interdiction d'accès au littoral, ainsi qu'à la baignade et la pratique d'activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres où s'exerce la responsabilité du Maire. Les opérations de nettoyage ont été effectuées par les services techniques des communes, des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par l'entreprise Le Floch mandatée par l'assureur des armateurs des navires incriminés. Le nettoyage des côtes s'est terminé début janvier 2019.

M. SENATEUR constate que le site Natura 2000 Côte Bleue Marine reste vulnérable, comme par exemple avec cette pollution marine aux hydrocarbures. Fort heureusement, le Parc Marin est là pour veiller, prévenir les autorités et apporter son aide aux services de l'Etat. Il revient sur cet accident malencontreux et explique que suite à la collision entre deux navires au large de la Corse, la réactivité des services de l'Etat a permis de réduire de manière très importante la pollution en la récupérant directement en mer à proximité des navires accidentés. Il rappelle également que les moyens de surveillance, les constatations de pollution et le nettoyage à terre des côtes ont fortement mobilisé les communes et plus globalement tous les services de l'Etat. Il conclut que les effets de cette pollution aux hydrocarbures auraient pu être beaucoup plus graves, et le pire a pu être évité grâce aux capacités de réaction très importantes de tous les services.

M. GROSSET explique que la Préfecture Maritime est en première ligne sur ce type d'incident en mer. Il tient à donner un ordre de grandeur de cet événement de pollution aux hydrocarbures survenu suite à la collision des deux navires au large de la Corse. Il cite l'exemple de l'Erika en 1999 avec le déversement dans l'océan de 20 000 tonnes d'hydrocarbures pour lesquels seulement 5% avaient pu être récupérés. Dans le cas présent, la pollution constatée en novembre dernier a été récupérée à hauteur de 95% directement en mer grâce à l'intervention sur zone de 41 navires et de moyens de repérage aérien. Il déplore toutefois l'arrivée d'hydrocarbures sur les côtes méditerranéennes françaises, qui ont notamment touché le littoral varois. Il tient à rappeler que jamais autant d'efforts et de moyens n'avaient été engagés auparavant pour ce type d'évènement. Il confirme que ce sont les différentes collectivités locales concernées et l'entreprise de dépollution mandatée qui ont effectué le nettoyage des côtes souillées.

M. GROSSET présente ensuite les autres missions de la Préfecture Maritime dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux marines en 2020. Des travaux relatifs au renforcement de la réglementation pour la protection des herbiers de Posidonie ont ainsi été menés par la Préfecture en révisant l'arrêté préfectoral réglementant le mouillage des navires supérieurs à 80 mètres. Cette approche d'une meilleure gestion des mouillages est maintenant étendue à l'ensemble des navires de petite et moyenne plaisance avec l'élaboration en cours d'une stratégie de façade sur cette thématique, l'identification des sites à enjeux et la mise en place de mesures adéquates.

Pour finir, il indique que la mise en place des sites Natura 2000 au large en Méditerranée est effective. Le réseau est complété par la désignation de nouveaux sites en mer après un important travail de concertation, réunissant les services de l'Etat, les scientifiques ainsi que les acteurs socio-économiques.

Mme RUNDE-CARIOU revient sur le contrat de prestation signé entre l'AFB et le Parc Marin. Les 4 actions du DOCOB financées dans ce cadre sont:

- enlever les filets de pêche perdus ;
- soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000 ;

- caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire ;
- pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer.

En plus de ces 4 actions, une expérimentation de gestion du mouillage des bateaux de pêche de loisir sur le secteur de la Catchoffe est également financée, dont l'objectif est de réduire la pression de mouillage observée à l'automne sur cet habitat Coralligène. Il est aussi prévu l'élaboration d'un tableau de bord Natura 2000 pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion du DOCOB du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Ce tableau de bord permettra d'évaluer l'efficacité de gestion du site au regard des enjeux environnementaux (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ayant justifié la désignation du site, en se basant sur la définition d'indicateurs d'état, de pression et de réalisation.

Mme RUNDE-CARIOU informe les membres du COPIL que la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 inclue dans son programme une mesure visant à compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de Zone de Protection Forte (ZPF) sur les secteurs de biodiversité marine remarquable. 5 critères de référence ont été retenus pour définir une ZPF et une première analyse des sites éligibles a été réalisée en interne par l'AFB. 31 ZPF ont ainsi été identifiées en Méditerranée, dont les 2 réserves marines de Carry le Rouet et du Cap Couronne dans le Parc Marin de la Côte Bleue.

Elle conclue son intervention sur le projet RECUPMED de l'AFB concernant la récupération et l'élimination des engins de pêche perdus dans certaines aires marines protégées de la façade méditerranéenne française. Elle indique que le lot n°2 du marché comprenant les périmètres du Parc Marin de la Côte Bleue et du Parc National des Calanques a été déclaré infructueux. Néanmoins, l'AFB compte essayer d'intervenir rapidement sur les filets de chaluts identifiés dans le Parc Marin comme les plus impactants et les plus urgents à récupérer.

Mme GENDRE rappelle les possibilités de contractualisation par le biais des contrats Natura 2000 pour le financement et la réalisation d'actions inscrites au DOCOB. Le site Côte Bleue Marine a pu bénéficier en 2018 de son premier contrat Natura 2000 pour l'enlèvement de corps morts abandonnés et sans utilité écologique. Cette opération a permis de récupérer 83 corps morts pour un poids total de 11 tonnes, qui ont été valorisés en déchetterie. Cela a permis de réduire les impacts occasionnés à l'herbier de Posidonie de la Côte Bleue, qui est le plus vaste des Bouches du Rhône avec une superficie de 1050 hectares.

Mme GENDRE précise que des crédits du Ministère de l'Ecologie et/ou du FEAMP sont disponibles en 2019 pour le montage et la réalisation d'autres contrats Natura 2000.

Mme CAPLANNE présente le rôle et la responsabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches du Rhône dans la démarche Natura 2000 à l'échelle départementale. La DDTM apporte son appui aux opérateurs/animateurs de sites, ainsi qu'un rôle consultatif et d'expertise technique et administrative pour l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) et de la gestion des sites. Les services de la DDTM sont référents pour le traitement des évaluations des incidences réalisées au titre de Natura 2000. L'objectif de cette disposition réglementaire est d'évaluer les impacts d'un plan, d'un projet ou d'une manifestation sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Ce dispositif repose sur une liste nationale et des listes locales définies par décret et arrêté préfectoraux, ainsi qu'une mesure « filet » qui constitue la base réglementaire pour déterminer si un plan, projet ou manifestation est soumis ou non à l'évaluation des incidences.

Elle fait ensuite un point d'actualité sur l'éolien flottant et les procédures en cours sur la zone FARAMAN au large du golfe de Fos. L'enquête publique du projet « Provence Grand Large » s'est déroulée du 16 septembre au 29 octobre 2018. Le projet a reçu un avis favorable de la commission d'enquête, assorti des réserves suivantes : prévoir un suivi/monitoring avec des systèmes d'effarouchement pour les oiseaux et les mammifères marins ; réaliser une étude sur l'impact environnemental des anodes sacrificielles avec le relargage de métaux dans le milieu marin. Il reste

maintenant le passage du projet en Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour valider ce projet d'éoliennes en mer.

Mme CAPLANNE conclue sur la révision en cours par la DDTM de la nouvelle stratégie 2019-2024 de gestion du domaine public maritime des Bouches du Rhône.

M. VERLAQUE excuse Mme BELLAN-SANTINI, Rapporteur Scientifique du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, qui n'a pas pu être présente à cette réunion du COPIL. C'est lui qui la représente en tant que membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de PACA. Tout d'abord, Il complimente les agents du Parc Marin pour le bilan annuel d'animation qui a été fourni, puis il informe le COPIL du problème de mortalité importante observée depuis 2018 sur la Grand Nacre en Méditerranée nord-occidentale. Les premiers cas ont été signalés en Espagne, pour se propager ensuite aux pays limitrophes (France, Italie, Corse, Sardaigne,...). La mortalité est due à un parasite microscopique appelé *Haplosporidium pinnae*.

M. VERLAQUE communique les remarques que Mme BELLAN-SANTINI souhaite porter à connaissance des membres du COPIL : « Le Museum d'Histoire Naturelle de Paris chargé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire est en train d'achever l'Evaluation des Habitats et des Espèces de la Directive Habitats-faune-Flore qui est réclamée tous les 6 ans par la Commission européenne. Cette année encore comme en 2012, il n'y a eu aucun financement particulier permettant une étude précise des Habitats dans les sites Natura 2000. Les experts ont dû s'exprimer à partir de généralités, ou d'observations effectuées à propos de suivis particuliers, souvent au titre de la science participative (exemple de l'épidémie sur la Grande Nacre, *Pinna nobilis*). Il lui paraît important de signaler ce fait en tant que relecteur des fiches qui doivent servir de base au compte rendu par la France et qui risquent d'aboutir à une nouvelle condamnation de l'Etat français ».

M. VERLAQUE estime que l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire n'est pas réalisable. Il considère que nous n'arrivons à évaluer que les mesures de gestion mises en place sur un site par le biais de la réduction des pressions et des impacts anthropiques.

Il termine son intervention en remerciant le Parc Marin au nom du réseau Natura 2000 pour tout le travail accompli.

Frédéric BACHET et Benjamin CADVILLE commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

SEANCE DE TRAVAIL

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet et B. Cadville du PMCB.

Le diaporama projeté et les documents de séance sont disponibles en téléchargement sur le site : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/> (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. BILAN 2018 DE LA 4^{IEME} ANNEE D'ANIMATION

1.1. Balisage écologique de la bande des 300 mètres

M. VERLAQUE demande si les bouées de balisage écologique des communes ont fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime.

B. CADVILLE lui répond que la mise en place du balisage des plages, de la limite des 300 mètres et des autres zones entre le rivage et cette limite sont sous la responsabilité du Maire qui exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiqués avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Ce balisage n'est pas soumis à la demande d'une AOT, mais fait l'objet d'une instruction particulière par les services de l'Etat. La commune concernée réalise un projet de cartographie précise de son balisage, accompagné d'un arrêté municipal décrivant toutes les zones à

réglementer. Elle transmet ce dossier à la DDTM qui centralise les projets des communes à l'échelle départementale et vérifie leur bonne conformité. Ensuite, le projet de balisage est instruit par la Préfecture Maritime qui édite un arrêté préfectoral si le projet est accepté.

1.2. Récupération des engins de pêche perdus

R. TASSY fait remarquer que l'association Eco-relais, dont il est membre, a identifié des engins de pêche et des feux de détresse de plaisanciers (fumigènes) dans les bacs jaunes de tri sélectif en provenance de la Côte Bleue et à destination du centre de tri du Jas de Rhodes. Il indique que ces types de déchets ne sont pas à mettre avec les autres déchets recyclables car les filets de pêche occasionnent des blocages sur les machines de la chaîne de tri automatisée, et les produits pyrotechniques doivent être éliminés dans une filière spécifique.

B. CADVILLE rappelle que les engins de pêche perdus récupérés par le Parc Marin sont soit confiés à l'ULAM de la DDTM13 qui se charge de leur destruction, ou soit l'ULAM mandate le Parc Marin pour qu'il se charge de les évacuer lui-même en déchetterie. Aussi, aucun filet récupéré par ces deux organismes n'est mis dans les bacs jaunes de tri sélectif. Le Parc Marin relaiera cette information si nécessaire.

S. RUNDE-CARIOU informe que le projet RECUPMED, concernant la récupération des engins de pêche perdus dans certaines AMPs de Méditerranée française, comporte un volet « valorisation » des filets de pêche usagés et des éléments qui pourront l'être.

1.3. Etude et conservation de la population de Grands dauphins dans le secteur des îles de Marseille

A. GROSSET demande quelle est l'occurrence des échouages de dauphin sur la Côte Bleue.

F. BACHET lui répond que l'année 2018 se situe dans la moyenne avec 2 échouages de dauphin observés. En général, le Parc Marin intervient sur 1 à 5 échouages par an toutes espèces confondues.

2. **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE EN 2019**

2.1. Expérimentation de gestion pour les roches Coralligène du large : la Catchoffe

S. SARTORETTO de l'IFREMER apporte des précisions sur les plongées de reconnaissance et d'expertise qu'il a effectuées sur le secteur de la Catchoffe. Il constate que le gigantisme observé sur les colonies de gorgones rouges *Paramuricea clavata*, qui peuvent atteindre une taille humaine, est un cas unique en Méditerranée et non documenté dans la littérature scientifique. Il informe le COPIL qu'il a participé la semaine dernière à un colloque du CAR/ASP à Antalya en Turquie où il a présenté ses résultats. Il indique qu'une étude scientifique va être menée par le CNRS sur ces gorgones rouges dans l'objectif de déterminer le pourquoi de ce gigantisme et la connectivité qu'il peut y avoir avec d'autres sites coralligènes près de la côte.

R. COTI signale que depuis 2 ans, il y a vraiment beaucoup moins de pêcheurs de loisirs en bateau à l'automne sur la Catchoffe. Les conditions météorologiques défavorables pour des sorties en mer en sont la raison principale.

B. CADVILLE confirme ces propos en expliquant que le Parc Marin réalise des comptages de fréquentation des pêcheurs en bateau depuis 2010 à l'automne sur le secteur de la Catchoffe et les autres zones coralligènes du large. Les années 2017 et 2018 ont subi des forts aléas météo, entraînant une baisse très significative du nombre de bateaux présents sur zone.

3. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

3.1. Episode de pollution aux hydrocarbures en Méditerranée à l'automne 2018

R. TASSY demande quels ont été les impacts de la pollution aux hydrocarbures observée en novembre dernier sur la faune et la flore marine, et plus globalement sur le milieu marin.

M.C. BERTRANDY explique que cette pollution est arrivée sur le littoral de la Côte Bleue sous forme de boulettes flottantes en petites quantités et de petites tailles (1 à 10 cm de diamètre). Les échanges avec le CEDRE ont fait ressortir que les composés volatiles ou solubles dans l'eau n'étaient quasiment plus présents dans cette pollution lorsqu'elle a touché la Côte Bleue. En mer, il n'a pas été fait le constat de grandes nappes flottantes et les hydrocarbures étaient plutôt épars.

F. BACHET ajoute que l'accident entre les deux navires au large de la Corse en octobre à l'origine de cette pollution, a précédé d'un mois les échouages sur le littoral de la Côte Bleue.

M. VERLAQUE estime qu'une part infime de la pollution s'est retrouvée dans le milieu marin, le plus gros ayant été récupéré à proximité immédiate des navires accidentés. Pour l'instant, le lien entre la pollution observée sur les côtes méditerranéennes et la collision entre les 2 navires au large de la Corse n'est pas formellement établi. Il arrive que d'autres navires profitent de telles situations pour effectuer des dégazages sauvages, c'est-à-dire des rejets volontaires illicites d'hydrocarbures en mer.

R. TASSY demande si des analyses de la pollution ont été faites.

M.C. BERTRANDY indique que les mairies de la Côte Bleue impactées par la pollution ont porté plainte avec la réalisation de prélèvements d'échantillons pour identification à des fins judiciaires. Ces prélèvements ont permis de faire le lien avec l'accident au large de la Corse, sans quoi les assurances n'auraient pas pris en charge les coûts de nettoyage.

M. ILLAC confirme que pour la commune d'Ensuès la Redonne, 3 prélèvements d'échantillons ont été effectués par des gendarmes habilités.

3.2. Inscription du Parc Marin de la Côte Bleue sur la Liste Verte mondiale de l'UICN

R. TASSY fait remarquer qu'en 2020, le congrès mondial de l'UICN va se dérouler à Marseille. Il pense que ce serait une bonne opportunité pour le Parc Marin de la Côte Bleue de participer à ce congrès dans le cadre de son inscription sur la Liste Verte mondiale.

F. BACHET explique que 15 000 participants sont attendus à ce congrès et qu'il sera très difficile pour le Parc Marin d'avoir un stand individualisé de présentation. Toutefois, le PMCB est impliqué dans cette organisation par plusieurs entrées : dans le cadre de l'UICN-France qui a accompagné la démarche Liste Verte, dans le cadre du Réseau Régional des Espaces Naturels de PACA animé par l'ARPE (bientôt Agence Régionale de la Biodiversité), et dans le cadre du Forum des Aires Marines Protégées françaises en lien avec l'AFB. D'autre part la proposition d'accueil sur la Côte Bleue de visites de sites a déjà été formulée auprès du comité d'organisation.

3.3. Déclaration des concours de pêche de loisirs à la DDTM des Bouches du Rhône

B. CADVILLE rappelle que l'organisation d'un concours de pêche en mer pratiqué dans le cas d'une manifestation nautique doit être déclarée à la DDTM13. Il est de fait soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, en application de l'arrêté préfectoral n°108/2011 (liste locale Mer). Il signale que de nombreux concours de pêche en bateau se déroulant dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine ne sont pas déclarés à la DDTM. En ce qui concerne les compétitions de chasse

sous-marine, la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA) déclare par contre les 3 concours de pêche annuels organisés devant la Côte Bleue.

R. TASSY comprend l'obligation de déclarer à la DDTM un concours de pêche en mer, mais pose la question de comment faire avec les organisateurs qui ne se déclarent pas.

F. BACHET estime qu'il est avant tout nécessaire de rappeler cette obligation aux organisateurs qu'ils ont visiblement un peu oublié ces dernières années.

M. VERLAQUE demande quelle est la pression des concours de pêche de loisir sur la ressource halieutique.

B. CADVILLE répond qu'en application de la convention FNPSA-PMCB, l'ensemble des résultats des compétitions de pêche sous-marine (quantités, espèces, taille, poids...) est transmis au Parc Marin. Il est pêché par concours entre 50 et 60 kg de poissons, en fonction du nombre de participants, la moyenne s'établissant autour de 2,4 kg par compétiteur pour 5 heures de pêche.

Il n'y a pas de données récentes sur la pêche de loisir en bateau dont les prises sont extrêmement variables en fonction du type de pêche pratiquée et de la saison. Lors d'une étude en 2012, les pêches les plus efficaces avaient lieu en automne sur les pierres du large avec des captures très variables d'un bateau à l'autre et dont la moyenne s'établissait aux alentours de 2,2 kg de poissons par pêcheur/jour avec des variations min/max allant de 0 à 8kg par pêcheur pour 5 heures de pêche.

M. VERLAQUE demande si le Parc Marin a analysé plus en détails les résultats des prélèvements faits lors des compétitions de pêche sous-marine de la FNPSA. Il souhaiterait connaître si des évolutions sont observées au fil des années dans la présence/absence/diversité, dans les classes de taille ou de poids de certaines espèces préférentiellement ciblées par les chasseurs sous-marins.

B. CADVILLE explique que cette analyse n'a pas été faite. Elle serait intéressante à conduire essentiellement en termes de diversité et dans une moindre mesure d'abondances relatives des espèces. En effet, les compétiteurs sont astreints à des tailles minimales de captures (souvent supérieures aux tailles légales) et à des quotas par espèces qu'ils ne doivent pas dépasser sous peine d'être pénalisés. Ces deux filtres introduits dans les règlements de compétitions rendent difficiles des interprétations des évolutions du milieu qui seraient faites à partir des résultats de ces compétitions.

J. RUSSO intervient pour rappeler qu'à l'issue de chaque compétition de pêche sous-marine de la FNPSA, tous les poissons pêchés sont offerts gratuitement et systématiquement à des associations et œuvres caritatives. Aucun compétiteur ne conserve ses poissons pour lui.

3.4. Phénomène de changements climatiques globaux

R. TASSY demande si l'augmentation de la température et la montée des eaux est perceptible.

M. VERLAQUE répond que les mers montent de 3 mm/an, c'est-à-dire que depuis les années 2000 le niveau des mers a augmenté de 6 cm. Cela pose déjà des problèmes pour les organismes marins comme les trottoirs ou encorbellement à *Lithophyllum*.

F. BACHET signale les enregistrements de température réalisés dans les réserves à 12, 17 et 24 mètres de profondeurs dont les résultats alimentent la plateforme MedChange. Les simples moyennes réalisées par le PMCB permettent de déceler des évolutions.